



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juin,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS
Présents : 12	
Votants : 17	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 15/06/2026	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 25/06/2026	Présents : Mme LANDES, Mme AZAM, Mme BESSIERE, Mme CHAMFEUIL, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DUMAS, Mme MACHADO, Mme MAGNA, Mme MARTIN, Mme PERRET, Mme TAVENARD Absents : <u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</u> Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne pouvoir à Mme DELCASSE, Mme CHRISTOL donne pouvoir à Mme TAVENARD, Mr DALMONTI donne pouvoir à Mr DESSEAUX, Mr GOTTARDI donne pouvoir à Mme PERRET <u>Secrétaire de Séance :</u> Mme MACHADO

Objet : Convention cadre entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale – Renouvellement

Par délibération n°2021-080 en date du 01 février 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention cadre entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, laquelle clarifie et formalise la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Castelginest.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à renouveler ladite convention.

La convention est annexée à la présente note de synthèse.

Le Conseil d'administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré décide :

- **DE RENOUVELER** ladite convention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Castelginest, le 22/06/2026

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente
Grégoire CARNEIRO
Président du CCAS

